

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le mardi **17 mai 2022**, à 19 h 30, à la salle communautaire Gilles Courchesne située au 750, rue Principale, à laquelle étaient présents : :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

122-05-2022

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme modifié, par l'ajout du point 5.1.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour

2. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 2.1. Vente d'une partie du lot 5 277 495 (avenue du Ciné-Parc) – modification de la résolution 97-04-2022 - Autorisation de signature

3. Loisirs et Culture

- 3.1. Proposition pour aménagement d'une piste pumptrack et d'une aire de pique-nique – Parc du Chalet des Loisirs – Octroi de contrat pour plan de construction
- 3.2. Proposition de réfection – Stationnement du Parc du Chalet des Loisirs – Octroi de contrat à une firme d'ingénierie
- 3.3. Adoption du règlement d'emprunt 821-2022

4. Voirie

- 4.1. Contrat pour fourniture de lumières de rues au DEL avec services connexes
- 4.2. Entretien des rues – scellage de fissures d'asphalte

5. Période de questions

- 5.1. Reconnaissance d'années de service de deux (2) ex-élus - Budget

2. Urbanisme et mise en valeur du territoire

2.1. Vente d'une partie du lot 5 277 495 (avenue du Ciné-Parc) – modification de la résolution 97-04-2022 - Autorisation de signature

123-05-2022

ATTENDU la résolution 97-04-2022;

ATTENDU QUE M. David Desmarais a vendu sa moitié indivise à sa conjointe, M^{me} Catherine Caron, au cours de l'année 2021;

ATTENDU QUE la résolution 97-04-2022 doit être modifiée, afin d'effectuer la vente à M^{me} Catherine Caron;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larcochelle-Courchesne,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser M. Michel Dupuis, maire, et M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents relatifs à la vente de 2 750 pi², du lot 5 277 495, à M^{me} Catherine Caron;
- 3- Que le prix au pied carré corresponde à celui de l'évaluateur agréé soit 1,86 \$;
- 4- Que tous les frais reliés à la vente soient acquittés par l'acheteur.

3. Loisirs et culture

3.1. Proposition pour aménagement d'une piste pumptrack et d'une aire de pique-nique au Parc du Chalet des Loisirs - Octroi de contrat pour les plans de construction

124-05-2022

ATTENDU QUE la municipalité désire construire une piste pumptrack et une aire de pique-nique au Parc du Chalet des loisirs;

ATTENDU la confirmation d'une subvention du programme *Fonds canadien de revitalisation des communautés – Québec*;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés au cours de l'année 2022;

ATTENDU la proposition de la firme *Groupe Marchand Architecture & Design Inc.*, pour l'aménagement d'une piste pumptrack et d'une aire de pique-nique au Parc du Chalet des Loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu
Appuyée par Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la proposition de la firme *Groupe Marchand Architecture & Design Inc.* au montant de 36 500 \$, plus les frais mentionnés dans la proposition, pour la réalisation des travaux mentionnés ci haut;
- 3- D'imputer la dépense au poste 23-08202-725 « Immobilisation parcs et terrains de jeu ».

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

3.2. Proposition pour la réfection du stationnement du Parc du Chalet des Loisirs Octroi du contrat à une firme d'ingénierie

125-05-2022

ATTENDU QUE la municipalité désire faire la réfection du stationnement du Parc du Chalet des loisirs et d'une partie du chemin d'accès;

ATTENDU la confirmation d'une subvention du programme *Fonds canadien de revitalisation des communautés – Québec*;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisé au cours de l'année 2022;

ATTENDU la proposition de la firme Parallèle 54 pour la réfection du stationnement du Parc du Chalet des loisirs et du chemin d'accès;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la proposition de Parallèle 54 au montant de 40 725\$, plus les frais mentionnés et inclus dans la proposition, pour le réaménagement du stationnement du Parc du Chalet des loisirs et du chemin d'accès;
- 3- D'imputer la dépense au poste 23-08202-725 « Immobilisation parcs et terrains de jeu ».

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

3.3. Adoption du règlement d'emprunt 821-2022, modifiant les articles 3 et 8 du règlement d'emprunt 807-2021 pour la construction de la piste cyclable

126-05-2022

ATTENDU QU' il a été constaté certaines imprécisions qui se sont glissées dans le texte du règlement 807-2021;

ATTENDU QU' il convient de procéder à la modification, en conséquence, dudit règlement;

ATTENDU QU' il convient également de soumettre le présent règlement de modification au même processus d'approbation que celui auquel était assujéti le règlement 807-2021;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 2 mai 2022;

En conséquence,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement d'emprunt 821-2022, modifiant les articles 3 et 8 du règlement d'emprunt 807-2021, pour la construction de la piste cyclable, comme présenté.

4. Voirie

**4.1. Lumières de rues – conversion au DEL avec services connexes
Octroi de contrat**

127-05-2022

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

ATTENDU QU' Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

ATTENDU QUE la municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 5 octobre 2020 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 23 mars 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

ATTENDU QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc., dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et son afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification de contrat;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;
- 3- Que le conseil soit autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversions de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité;
- 4- Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 1 luminaire HPS 100 W sur route MTQ par un luminaire DEL 55W, au montant de 451,34 \$;
 - Conversion de 9 luminaires HPS 150W sur route MTQ par des luminaires DEL 106W, au montant de 3 800,16 \$;
 - Conversion de 2 luminaires HPS 250W sur route MTQ par des luminaires DEL 154W, au montant de 1 862,04 \$;
 - Conversion de 1 luminaire HPS 150W sur route MTQ par un luminaire DEL 136W, au montant de 686,00 \$;
 - Remplacement de 14 fusibles (excluant les porte-fusibles) au montant de 232,14 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
 - Remplacement de 4 porte-fusibles simples sur fût de bois municipal (incluant les fusibles), au montant de 305,44 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
 - 19 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 892,21 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
 - 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 99,59 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
 - 1 mise à la terre (poteau de béton ou métallique (MALT)), au montant de 99,59 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
 - 1 luminaire éloigné, au montant de 116,19 \$;
 - Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 850,88 \$;
 - Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 3 888,50 \$;
 - Honoraires pour étude photométrique – Luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires), au montant de 610,50 \$;
 - Fourniture et installation de 263 plaquettes d'identification, au montant de 3 274,35 \$.
- 5- Que monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;
- 6- Que le conseil soit autorisé à déboursier la somme de 115 095,92 \$, plus taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;
- 7- D'imputer la dépense au poste 23-04400-721 « Éclairage de rues ».

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4.2. Scellement de fissures 2022 – Octroi de contrat

128-05-2022

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder au scellement des fissures des routes sous sa juridiction;

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise *Scellement de fissures d'asphalte inc.*, en date du 11 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,

Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Scellement de fissures d'asphalte inc.*, au coût de 1,14 \$ le mètre linéaire, plus taxes, pour le scellement des fissures sur les chemins de la municipalité, représentant environ 22 000 mètres linéaires;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Entretien des rues » (02-32000-521).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et secrétaire-trésorier*

5. Varia

5.1. Reconnaissance d'années de service de deux (2) ex-élus - budget

129-05-2022

ATTENDU QUE messieurs François Desrochers et Gilles Perreault ont décidé de se retirer de la vie politique lors de la dernière élection;

ATTENDU QUE les membres du conseil veulent reconnaître les années de services qu'ils ont consacrées à l'essor de la municipalité en organisant un souper reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyé par M^{me} Éliane Neveu

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer un budget de 9 000 \$ afin d'organiser un souper reconnaissance à messieurs François Desrochers et Gilles Perreaut;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Réceptions – Administration » (02-19000-493).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et secrétaire-trésorier*

6. Période de questions

Sur ce, la séance est levée à 19 h 40

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.